

À L'ÉDUCATION NATIONALE

ET À LA JEUNESSE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Classement de Sites.

## ARRÊTÉ.

Ministre,  
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ~~XXXXXXXXXXXX~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites ~~dans sa séance du~~ du Gers dans sa séance du 4 Février 1943,

Vu l'adhésion en date du 10 Mars 1943 donnée par  
M. RAUFAST Pierre, propriétaire,

ARRÊTÉ

## Article Premier

Est classé parmi les Sites et Monuments Naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, l'ensemble formé à BELLEGARDE-ADOULINS (GERS) par le Château de Bellegarde, cour intérieure, douves et plan d'eau, chapelle, allées d'accès au château et plantations qui l'entourent, bois de la source et ancienne allée de frêne - y conduisant - et comprenant les parcelles cadastrales n° 411 à 417 section B - n° 189-190-199 - section D.

./.....

